



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 13 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 13/144

Arrondissement de MELUN

Télécopie 01 64 42 83 10

Téléphone 01 64 42 83 00

Réglementant le stationnement et la circulation rue Thiers (angle de la Rue de Paris au 6 rue Thiers, Rue du Docteur Hutinel (angle de la Rue Berthelot à la rue Thiers ainsi que le parking situé rue Thiers (Parking du marché) et leurs abords à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
 - VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 – R 417-1 à 417-13,
 - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre 1- 4ème partie,
 - VU la demande formulée par Madame Isabelle LENOIR, Maire Adjoint aux fêtes et cérémonies en collaboration avec la Mairie de Gretz-Armainvilliers, d'organiser le samedi 7 décembre 2013, une manifestation publique (Gretz Fête Noël) pour les enfants des Groupes Scolaires et les habitants de la ville de Gretz-Armainvilliers, rue Thiers (angle de la rue de Paris au 6 rue Thiers), la rue du Docteur Hutinel (angle de la rue Berthelot à la rue Thiers), ainsi que sur le parking situé rue Thiers (Parking du marché) et leurs abords à Gretz-Armainvilliers.
- **CONSIDERANT**- que pour le bon déroulement de cette manifestation il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Rue Thiers (angle de la rue de Paris au 6 rue Thiers), la rue du Docteur Hutinel (angle de la rue Berthelot à la rue Thiers), ainsi que sur le parking situé rue Thiers (Parking du marché) et leurs abords.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – le vendredi 6 décembre 2013, le stationnement sera interdit sur le parking situé rue Thiers (Parking du marché), rue Thiers (de la rue de Paris au numéro 6 de la rue Thiers), rue du Docteur Hutinel sur la partie située entre la rue Berthelot et la rue Thiers et leurs abords de **21H00 au samedi 7 décembre 2013, 21H00.**

ARTICLE 2 – le samedi 7 décembre 2013 la circulation sera interdite, rue Thiers (angle rue de Paris au 6 rue Thiers), rue du Docteur Hutinel (angle rue Berthelot à la rue Thiers) de **5H00 à 21H00.**

ARTICLE 3– le samedi 7 décembre 2013, la circulation sera remise à double sens, rue Arthur PAPON, sur la partie située entre la rue du chemin Vert et la rue Thiers de **5H00 à 21H00.**

ARTICLE 4– le samedi 7 décembre 2013, un emplacement provisoire sera réservé pour les personnes à mobilité réduite (GIC-GIG) rue Thiers en limite de périphérie du site réservé aux festivités.

ARTICLE 5– une information aux usagers de la route et une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par la police municipale à partir du jeudi 5 décembre 2013 jusqu'à la fin des festivités.

ARTICLE 6— après les festivités la Police municipale est chargée de rétablir la circulation et de remettre en état la signalisation habituelle dans les rue Thiers, Docteur Hutinel, Arthur Papon.

ARTICLE 7—les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi et des règles en vigueur. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10-10° du Code de la Route et sera enlevé par la fourrière aux frais du contrevenant

ARTICLE 8— Mesdames et Messieurs, la Directrice Générale des Services de la ville de Gretz-Armainvilliers, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous les agents de la force publique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

ARTICLE 9— le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS, dans le même délai.

ARTICLE 10— Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de PONTAULT-COMBAULT.
- MM. Les gardiens de Police Municipale
- Madame Isabelle LENOIR, Maire adjoint

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS
Le 27 Novembre 2013
Jean-Paul GARCIA
Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS

